



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

31 OCT. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Nouvelle garantie de prêt après réaménagement de dette

La délibération N° PLV 20-01-12-40 contient une erreur matérielle qui n'affecte pas le sens de la décision. En effet, lors de la transcription dans le registre des délibérations les pièces annexes étudiées en séance et visées par la présente n'ont pas été jointes. Ainsi, compte-tenu de la jurisprudence (QE n° 13074 (JO Sénat du 18/09/2014 - page 2099) : « ...l'erreur matérielle ne portant pas sur la teneur de l'acte elle-même mais simplement sur sa présentation formelle, il n'y a pas lieu d'inviter le conseil municipal à adopter une nouvelle délibération... »). D'où la nouvelle rédaction ci-dessous.

Délibération N°PLV 20-12-40-bis

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 02 décembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Jean Marie HUBERT, Maire,

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
M. ARTHEIN Victor jusqu'à 20h45	Mme MEKEL Alexina jusqu'à 20h07	M. MARIE-CLAIRE Jacques jusqu'à 20h45
M. EDWIGE Charly jusqu'à 20h45	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 20h45	M. TOLA Michel jusqu'à 20h45

2 élus étaient absents excusés :

M. LAUJIN Dominique	Mme BERNARD Marlène	
---------------------	---------------------	--

2 Élus étaient représentés :

- M. LAUJIN Dominique représenté par M. THOMET Olivier
- Mme BERNARD Marlène représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

Madame COLLETIN Marie-Louise, 5^{ème} adjointe a Maire, expose :

La SEMSAMAR a initié avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le réaménagement de la dette des opérations de logements sociaux sur le territoire de la commune. Ainsi, les modifications des termes (date de remboursement de la première échéance et allongement de la durée du remboursement notamment) des contrats de prêts justifient les nouvelles demandes de garantie.

Ces nouvelles demandes ne modifient en rien les volumes de garanties de prêts déjà octroyées par la collectivité à la SEMSAMAR.

En outre, ces nouvelles garanties n'impacteront en rien la capacité d'endettement de la Collectivité, ni sa solvabilité. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule dans son article L 2252-2, que les garanties d'emprunt pour le financement du logement social ne sont pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentiels des collectivités (notamment les ratios Galland relatifs au plafonnement du risque budgétaire et les ratios de risque au profit d'un même débiteur.

Ayant entendu le rapport de madame COLLETIN, le Maire sollicite de l'assemblée son approbation.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant que la SEMSAMAR a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts ci-après référencés : avenant n°112928 – Lignes de prêt N°1174587 & avenant n°112912 – Lignes de prêt N°1119981, initialement garantis par la commune de Port-Louis ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents,

DECIDE :

Article 1 : De réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : De prendre en considération les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques financières des Lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt réaménagée référencée a (Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 12/08/2020 est de 0,50 %.

Article 3 : D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 24 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

Publié le : 08/12/2020

Republiée après rectification de l'erreur matérielle le : 24/10/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 25/10/2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

COURRIER ARRIVÉ LE:

31 OCT. 2022

SPREFECTURE DE PONTE-À-PITRE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CMNE DE PORT LOUIS

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du .../.../2020 08/12/2020

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000202556 - SOC COMMUNALE DE ST MARTIN

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° ligne du prêt	Montant réaménagé hors subv. d'étales (1)	Taux: emprunteur ou dette Référence (1)	Taux: emprunteur ou dette Référence (1)	Coût de garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (en mois)	Date de remboursement (en Années): Durée Phase amort 1 / amort 2	Date probable d'échéance	Particularité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou mode Phase 1 / Phase 2	Marge fixée sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Mobilité de remises Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progression d'échéance applicables Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progression d'échéance calculés Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progression d'amortissement (3)	Taux annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	112928	1174587	3 035 737,02	0,00	0,00	50,00	3,00	33,00 : 33,000 / -	01/12/2020	T	LA+0,800 / -	Limit A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	- / -	-	- / -

000202556 - SOC COMMUNALE DE ST MARTIN

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jary cedex - Tél : 05 90 21 18 68
artiles.guyana@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

le Maire,
Jean-Traie HUBERT



COURRIER ARRIVÉ LE:

31 OCT. 2022

SPREFECTURE DE PONTE-À-PITRE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000202556 - SOC COMMUNALE DE ST MARTIN

N° Centre initial (3)	N° Avance	N° - ligne du prêt	Montants réaménagés totaux (1) (2) (3)	taux de compensation de dette (1)	taux de compensation de dette (1)	Taux (en %)	taux de dette (en %)	Date de réaménagement (10 Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochain échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt effectif annuel en % (phase amort 1 / phase amort 2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index / phase amort 1 / phase amort 2	Modifs de réindex Phase 1 / Phase 2	Taux de progressivité d'échéance (Phase 1 / Phase 2)	Taux de progressivité de durée calculé Phase 1 / Phase 2	Taux de progressivité d'amortissement	Taux progressif plancher des échéances Phase 1 / Phase 2
-	112912	1119981	1 031 031,00	0,00	0,00	100,00	0,00	36,00 / 36,000 / -	01/12/2020	T	LA=0,000 / -	Libéré A / -	0,000 / -	DR / -	0,000 / -	- / -	-	- / -
Total			4 066 766,02	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 4 066 766,02€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 12/08/2020

Date de valeur du réaménagement : 01/09/2020

Proces-verbal n° 220, page 32
Date de validité : 01/09/2020

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 66
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

banque-des-territoires.fr @BanqueDesTerr



Le Maire,
Jean-Jacques HUBERT

